

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

Ensemble PV 594
du 23 février 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



BUREAU

REUNION DU MARDI 21 FEVRIER 2023

Procès-Verbal N°594

Présents : Michel VACHETTA, Marc MONTMAYEUR, Marc MALLET, Jean Louis SOZET, Jean Marc BOULORD

Absents excusés : Fabien CICERON, Hervé GIROUD GARAMPON

REOUVERTURES de DOSSIERS

Commission des Règlements :

Dossier N°39 : TULLINS / RACHAIS 2 : SENIORS – D2 - POULE C - MATCH DU 5/02/2023.

Dossier N°46 : CESSIEU / ISLE D'ABEAU – U13 – D4 – POULE I – MATCH DU 21/01/2023.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 21 février 2023

Procès-Verbal N° 594

Tirage des Coupes de l'Isère le 23 février

Le District vous informe que le Tirage des Coupes de l'Isère aura lieu :
le 23 février à 19h00 au District en partenariat
avec le Crédit Agricole

- Seniors Fabrice Marchiol 16eme et pré tirage des 8eme
- Challenge Lucien Gros Balthazard : 8eme
- U17 Coupe Crédit Agricole : 8eme
- U15 Coupe Pierre Dubois : 8eme
- U15 Coupe Augustin Dominguez : 8eme
- Féminines à 11 Coupe Monique Bert : 8eme
- Féminines U15 : 8eme
- Seniors A 8 et Entreprise : ¼ de finale

Tous les clubs qualifiés pour ces coupes sont invités au tirage au sort

Proposition médaille Ligue Promo 2022

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré [de la médaille de Ligue](#).

- Médaille d'Argent : être récipiendaire méritant, ou après 10 ans d'ancienneté
- Médaille de Vermeil : après 15 ans d'ancienneté
- Médaille d'Or : après 20 ans d'ancienneté

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au [Secrétariat du District pour le 28 FEVRIER 2023](#) délai de rigueur.

Un tirage au sort sera effectué si les demandes dépassent le contingent attribué au District.

[FORMULAIRE 2022 – LIGUE](#)

Accueil Finales Coupes de l'Isère et Journée Nationale des Débutants

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes de l'Isère :

- [Le 3 juin 2023 : Finales JEUNES Masculins et Féminines](#)
- [Le 4 Juin 2023 : Finales SENIORS Masculins et Féminines](#)

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

Les candidatures sont à adresser au District pour le 4 Avril date butoir.

- [Le 10 juin 2023 : Journée Nationale des Débutants](#)

Pas de cahier des charges pour cette journée, pensez à vous positionner sur la catégorie souhaitée.

Les candidatures sont à adresser au District pour le 15 mars date butoir.

Appel à candidature Assemblée Générale d'été 2023

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 30 juin en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au 4 avril 2023

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT GENERAL U20

Amende 90 €

Du 17 février 2023

CORBELIN

U20 D2

BOURGOIN ASP 2

D5

FARAMANS 3

D5

TIGNIEU JAMEYZIEU

U13D3

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 18 et 19 février 2023

Voir PV 594 de la Commission FMI

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 18 et 19 février 2023

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 février 2023
Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure

de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1^{er} mars 2023

504263 FC LA ROCHETTE
 519473 AS MONT JOVET BOZEL
 549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
 554434 ROCHETOIRIN FC
 564310 FC LE TOUVET
 581535 L'ARBRE DE VIE
 581674 MOIRANS FC

544456 FC 2A (sous réserve d'encaissement)
 526561 BIZONNES ES (sous réserve d'encaissement)

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.ff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.ff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.ff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.ff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.ff.fr
FUTSAL	futsal@isere.ff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.ff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.ff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.ff.fr
TERRAINS	terrains@isere.ff.fr
FEMININES	feminines@isere.ff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.ff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.ff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.ff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.ff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.ff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.ff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.ff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.ff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.ff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 21 février 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°594**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc , SCARPA Vincent, BLANC Aline, PION Christophe, BRAULT Annie, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN, Didier.

Excusé(e)s : BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- representant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, TUWANT Thierry, REMLI Amar.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

RIVES : Courrier pour absence avec justificatif professionnel d'une personne convoquée à audition le mardi 21 février 2023. Pris note (avec nos excuses pour le quiproquo concernant la demande du justificatif)

CONVOCACTION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-029D : Senior, D5, poule unique, ST GEORGES DE COMMIERS 2 / CLAIX 2, Match du 11/12/2022

Appel du club de **M. CHARDIN Jonathan, assujetti licencié du club de CLAIX**, en date du mercredi 18 janvier 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n°23/13/07, lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2023, notifiées à l'intéressé le mercredi 11 janvier, et, parues au PV n° 588, du jeudi 12 janvier 2023.

Appel portant sur : « recours devant la commission d'appel, je conteste la décision de ma sanction ».

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu 28 février 2023 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION APPEL REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-030D : Senior, D3, poule D, ST QUENTIN FALLAVIER / FARAMANS, Match du 15/01/2023

Appel du club de **ST QUENTIN FALLAVIER** en date du samedi 28 janvier 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°30, lors de sa réunion du mardi 24 janvier 2023, parues au PV n° 590, du jeudi 26 janvier 2023.

Appel portant sur : « *appel sur le point de pénalité dans le dossier n°30* »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 14 février 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, , FRANZIN Didier - secrétaire, VAILLANT Franck, , EL RHAFFARI Reda, REMLI Amar, MAZZOLENI Laurent.

Excusé(e)s : PION Christophe, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, FERNANDES Carlos.

Non convoqué(e)s : RACLET Chrystelle, BLANC Aline, BONNARD Christophe .

En présence de,

Pour le club de **ST QUENTIN FALLAVIER**

M. BOULANOUAR Abdelaziz, licence n° 2598620041, Président, régulièrement convoqué.

Pour le club de **FARAMANS**

M. VEYRET Bernard, licence n° 2520043664, Président, régulièrement convoqué.

M. GROS Mikael, licence n° 2519409223, dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de LE BORGN Henri, licence n°2510046778, membre du bureau du club ST QUENTIN FALLAVIER, qui par la boîte mail officielle de son club, avait demandé à participer à l'audition, et, après accord de la commission d'appel.

En préambule, le Président de commission rappelle aux deux clubs, la présence au sein du district, du joueur M. TOBBA WASSIM, licence n° 2545972095, du club de ST QUENTIN FALLAVIER, régulièrement convoqué, mais qui n'a pas pu être auditionné du fait qu'il était mineur au jour de l'audition, mais non accompagné de personne(s) investie(s) de l'autorité parentale, comme il était stipulé sur la convocation.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant les déclarations des représentants du club de ST QUENTIN FALLAVIER expliquant avoir commis une erreur sur la participation d'un joueur non autorisé à jouer en catégorie senior.

Considérant que le club explique cette erreur par les difficultés rencontrées avec le club d'origine du joueur pour obtenir sa mutation, et, par les démarches de dispense de mutation effectuées auprès de la Ligue pour plusieurs joueurs de la catégorie U20.

Considérant que le club pensait pouvoir faire évoluer ce joueur en séniors en le comptant dans son quota de joueurs autorisé de mutés.

Considérant les explications du Président de la commission des règlements expliquant que la dispense de mutation de ce joueur était assortie d'une obligation de jouer dans sa catégorie, au échéant dans ce dossier U20

Considérant les déclarations du club de ST QUENTIN FALLAVIER déclarant être la cible régulière de malveillance par le biais de « dénonciations téléphoniques anonymes » de la part d'un club tiers voisin visant à déstabiliser le club en informant les adversaires potentiels du club d'éventuels manquements.

Considérant que le club de ST QUENTIN FALLAVIER explique que les nombreuses réserves et réclamations à l'encontre de ses équipes résultent de cette déstabilisation.

Considérant que le club explique néanmoins que seule cette réclamation ayant abouti à une sanction en la défaveur du club, montrant de ce fait ainsi la bonne foi du club face.

Considérant les déclarations du club de FARAMANS reconnaissant avoir eu une information anonyme d'un tiers non-identifié ayant entraîné le dépôt d'une réclamation d'après match.

Considérant la demande club de ST QUENTIN FALLAVIER qui reconnaît une erreur mais demande à se voir dispensé du point de pénalité entraîné par la perte du match par pénalité.

Par conséquent la commission constate :

- Que le club de ST QUENTIN FALLAVIER reconnaît une erreur en ayant fait participer un joueur non autorisé à la rencontre.
- Le dépôt dans les conditions prévues aux règlements d'une réclamation d'après match par le club de FARAMANS
- Les éléments confirmés par les deux clubs en présence laissant apparaître l'ingérence d'un club tiers dans une campagne de dénigrement ou à minima d'obstruction envers le club de ST QUENTIN FALLAVIER
- La bonne application des textes par la commission des règlements, ces textes prévoyant comme sanction dans le cas d'espèce : la perte du match par pénalité avec -1 point au classement et une amende, ces éléments constituant une seule et même sanction.

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; que la décision de la Commission des Règlements correspond à une stricte application des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

La commission étudie la suite à donner aux éléments apportés par les clubs lors des débats de la commission sur d'éventuels manquements à l'éthique d'un club tiers et les réponses pouvant être apportés à ces derniers.

Par ces motifs la commission **CONFIRME** les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°30, lors de sa réunion du mardi 24 janvier 2023, parues au PV n° 590, du jeudi 26 janvier 2023, à savoir.

N°30 : ST QUENTIN FALLAVIER / FARAMANS : SENIORS – D3 - POULE D - MATCH DU 15/01/2023.

Le club de FARAMANS a écrit le lundi 16/01/2023 : " Veuillez trouver ma réclamation concernant le match de championnat Senior D3 poule D de dimanche 15 janvier. Cette réclamation porte sur la participation du joueur TOBBA Wassim (U18) licence 2545972097. Suite à la commission de contrôle des licences de la ligue AURA ce joueur ne devrait pas jouer en senior."

La Commission des Règlements demande au club de ST QUENTIN FALLAVIER de lui faire part de ses observations avant le 23 / 01 / 2023, délai de rigueur.

Le club de ST QUENTIN FALLAVIER a répondu par courriel, le 20/01/2023

DECISION

Considérant ce qui suit : • Le conseil de Ligue du 2 juillet 2022

• *Le P.V. du 28.11.2022 de la LAuRAFoot*

• *Art. 187 des R.G. de la F.F.F.*

• *Le joueur TOBBA Wassim, licence n° 2545972097 a bénéficié pour la saison 2022- 2023, d'une licence avec cachets "dispense de mutation" et "ne peut jouer que dans sa catégorie d'âge.*

• *Le joueur TOBBA Wassim, licence n° 2545972097, n'était pas qualifié pour participer à la rencontre.*

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST QUENTIN FALLAVIER.

Club de ST QUENTIN FALLAVIER (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de ST QUENTIN FALLAVIER est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de ST QUENTIN FALLAVIER.

Les frais de déplacement du club de FARAMANS restent à la charge du club de ST QUENTIN FALLAVIER.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F

Pour l'audition
Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Didier FRANZIN

RELEVÉ DE DECISION REGLEMENTAIRE

Composition de la commission d'appel réunie le mardi 21 février 2023 à 19h15

MONTMAYEUR Marc – Président, , FRANZIN Didier - secrétaire, VAILLANT Franck, , EL RHAFFARI Reda, SCARPA Vincent, PION Christophe, MAZZOLENI Laurent

Excusé(e)s : TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos – représentant des arbitres, RACLET Chrystelle, REMLI Amar.

Non convoqué(e)s : BLANC Aline. BRAULT Annie

Réunie dans le cadre de la procédure d'urgence

Dossier 22-23-032R : U17, Coupe U17, Crédit Agricole, VALLEE DE L'HIEN / ISLE D'ABEAU, Match du 04/02/2023

Appel du club de **VALLEE DE L'HIEN**, en date du jeudi 9 février 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°45, lors de sa réunion du mardi 7 février 2023, parues au PV n° 592, du jeudi 9 janvier 2023.

Appel portant sur : « *match perdu par pénalité à l'équipe VALLEE DE L'HIEN* »

La Commission départementale d'Appel : **REFORME** les décisions prises par la Commission départementale des règlements lors de sa réunion du mardi 7 février 2023 et parues au PV n°592 du jeudi 9 janvier 2023, concernant

- Match à jouer à une date à définir par la commission sportive

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs

Pour l'audition
Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Annie BRAULT

Pour le P.V

Le Président

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 21 FEVRIER 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°594

Président SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, Jean-Marie, CARRETERO Christophe, VAGNEUX, Luc, TREVISSAN Ludovic, THEVENIN Cyril.

Excusé : KODJADJANIAN Jean-Marie

Condoléances :

La CDA adresse ses plus sincères condoléances à Monsieur CELIK Mourad et sa famille suite au décès de son papa.

RAPPEL : INFORMATIONS AUX JEUNES ARBITRES ET A LEUR CLUB

Vu le nombre important de jeunes arbitres sans moyens de locomotion personnels, il est rappelé que ceux-ci doivent être pris en charge par leurs parents ou par leurs dirigeants de club pour pouvoir être transportés aux matches. A noter que tous les arbitres ne peuvent être tous désignés dans l'agglomération grenobloise.

INFORMATIONS :

Toutes communications et desideratas avec les désignateurs ou membres de la commission doivent obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé à la CDA : arbitres@isere.fff.fr

- Les délégués de chaque club doivent être obligatoirement saisis avant le match sur la FMI.

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation. Cette distance est calculée suivant les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique **ARBITRAGE**, puis **DOCS ARBITRES**, puis **INDEMNITES** et **FRAIS**, puis « **REÇU FRAIS ARBITRE** ».

Si non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

OBSERVATIONS (rappel)

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.

TUTORATS

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation)

Recapitulatif Tutorat Reçu :

- BESSAOUD Amar 4/4

Candidature tutorat

- RICHARD Alex

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS CLUBS :

Demande d'Arbitres :

VOUREY SP : Match Vourey SP2 – Tullins 2. D5 – Poule B

La CDA prend note de votre requête et vous donnera satisfaction dans la limite de ses disponibilités.
Transmis au désignateur.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 21 Février 2023 à 18H

Procès-Verbal N°594

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan
Excusé : HESNI Mohamed

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

Courriers reçus :

-Beauvoir : lu et noté

-Lauzes : lu et noté

-Goncelin : lu et noté

-CVL38 : lu et noté

NOUVEAUTE : L'OBSERVATEUR ANONYME

Le district de l'Isère et la commission de délégation ont décidé de mettre en application **L'article 51 des règlements généraux** qui prévoit la possibilité de faire superviser des matchs par un observateur anonyme.

Cet observateur (membre du comité de direction, membre de commission, délégué officiel, membres recrutés par la commission de délégation, etc...) sera désigné sur un match en simple spectateur.

Son rôle sera d'observer l'organisation, le match, la fin de celui-ci et de faire un rapport à la commission de délégation.

Il n'interviendra en aucun cas s'il y avait des problèmes en tout genre (petit et grand). Une fois son rapport transmis, la commission de délégation le fera suivre aux commissions concernées si besoin.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 18 ET 19 FEVRIER 2023

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
SENIORS D5 POULE B	VOUREY 2	TULLINS 2	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS

WEEK END DU 25 ET 26 FEVRIER 2023

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U20 D2 POULE HAUTE	GP BARMES LAUZES	CROLLES	DURAND NICOLAS	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D1 POULE B	REVENTIN	ESTRABLIN	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DE REVENTIN
SENIORS D2 POULE A	ASIEG	ST GEORGES COMMIERS	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	PONT DE CLAIX	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DES TURCS
SENIORS D3 POULE A	JARRIE CHAMP	GRESIVAUDAN	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB DE GRESIVAUDAN
SENIORS D3 POULE C	OYEU	BATIE MONTGASCON	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB DE BATIE
SENIORS D3 POULE D	TIGNEU JAMEYZIEU	BEAUVOIR	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE C	ST GEOIRE VALDAINE	CROSSEY	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DE ST GEOIRE
SENIORS D5 POULE A	UO PORTUGAL 2	ST GEORGES DE COMMIERS 2	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D5 POULE A	GRENOBLE DAUPHINE	FC SUD ISERE	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB SUD ISERE
SENIORS D5 POULE A	VILLENEUVE 2	PIERRE CHATEL	AVETTAND NICOUJULIEN	FRAIS AU CLUB VILLENEUVE



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 21 Février 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 594

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur

COURRIERS

Courrier de M. BRIOUA sur l'état d'esprit et le fair-play des équipes de ST MARCELLIN et GIERES en senior D2

Courrier de S. BADIN sur le fair-play des équipes et des joueurs de MERIBEL et ST LATTIER en senior D4

Courrier du Club de BALMES NORD ISERE, la commission a transmis votre courrier au club concerné

Courrier de ST QUENTIN FALLAVIER, la commission a fait suivre votre mail au club concerné

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ;
FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 594 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin

d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON reçues

Abbaye Us ; Agnin F.C ; Bizannes Es ; Bourg Oisans Fc ; Bourgoin Asp ; Chatte ; Dolomieu Us ; Es Mistral ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ;Moirans F-C ; Nivolas V.Cs ; Noyarey ; Pays Allevard ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Saint Quentin Fallav ; St Antoine Us ;Thodore U.S ; Voreppe

Listes reçues mais non validées

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 21 Février 2023

Procès-verbal n° 594

Président : Jacques Issartel

Présent : Gerard Bouat

Excusé : Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**

DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Rappel comme chaque saison : merci dans

votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**

Catégorie Niveau et Poule Merci

Courrier : GT NIVOLAS T S C, ST QUENTIN FALLAVIER, MARGAUX GAILLARD, CHARTREUSE GUIERS, MOIRANS, VALLEE DE L'HIEN, G A P S, CLAIX, NIVOLET, VEZERONCE HUERT

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet !

TOUS LES MAILS EMANANT D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE

DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES

La journée de la Femme aura lieu le 12 Mars à GIERES

Lors de cette journée, un rassemblement aura lieu pour les catégories U8 / U 9 et U 10 / U11

Les clubs intéressés peuvent s'inscrire sur Google Form.

Cette journée permettra au district d'honorer les bénévoles féminines. Les clubs désirant inviter leurs bénévoles féminines à cette journée festive sont priés de les inscrire sur Google Form

CHAMPIONNAT U 15

D 2 du 25 Février

Poule B

VEZERONCE HUERT – G A P S 13 H 30

Poule C

VEZERONCE HUERT – MOIRANS 13 h 30

ST QUENTIN FALLAVIER – LA MOTTE SERVOLEX reporté au 9 avril

VALLEE DE L'HIEN – F F ECHIROLLES 15 h à BIOL

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

MISTRAL – ST QUENTIN FALLAVIER

Les règlements permettent au club de MISTRAL de jouer à 20h le samedi soir, à condition que la demande soit faite dans la zone verte (J - 9) ; le club de Mistral respectant cette règle, nous ne pouvons accéder à votre demande

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D1

J 11

CLAIX – BOURBRE à 11 h

CHAMPIONNAT U 18 A 8

D 1

J7 du 25 Février

G A P S - VALLEE DE LA GRESSE 13 h 30 à la BRIDOIRE

J 4

Du 25 février

D2

NIVOLET- PAYS D'ALLEVARD reporté

CHAMPIONNAT U 18 A 11

La 1e et 2e phase seront additionnées pour définir le classement



COMMISSION F.M.I

Mardi 21 Février 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 594

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayeur ; JM Boulord

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 18 et 19 02/2023)

SENIORS D3 : Poule B RIVES SP

SENIORS D4 : Poule D BOUCHAGE PASSINS

U17 D1 : Poule Unique FC2A

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 21 février 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 594

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

88. ASPTT 2 ST : noté (report match championnat D2 maintien, J02 vs Vallée de Gresse 4).
Accords des équipes et de la CFSE. Match reporté à une date ultérieure.

89. St-Georges-de-Commiers : noté (score vs Fasson, D1, J05). Transmis pour correctif.

COORDONNEES

Coordonnées correspondant Deux Rochers 4 : Valentin KONRAD, 06.16.54.81.37

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Quarts de finale (équipes classées de 1 à 8 qualifiées). Si possible, tirage au sort jeudi 23/02/2023 au siège du District, sinon tirage au sort mardi 28/02/2023. Matches semaine du 06-09/03/2023.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Match à jouer le 27/02/2023

J10. Métropolitains – St-Martin d'Uriage.

Lundi 27/02/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 27/02-02/03/2023

J10. Rachais 2 – Biliieu 2.

J10. St-Georges-de-Commiers 2 – Eybens 2.

J10. St-Martin d'Hères – Jarrie-Champ.

J10. Fasson – Villeneuve.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Matches à jouer semaine du 27/02-02/03/2023

J03. Vallée de la Gresse 3 – Deux Rochers 4.

J03. Rachais 3 – Fontaine Les Îles.

J03. Poisat – St-Paul-de-Varces 2.

J03. Ver Sau 3 – Tunisiens SMH 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

RAPPEL : Le calendrier est établi selon la grille d'une poule de 10 équipes afin de pouvoir engager 1 ou 2 équipes qui étaient intéressées (date maximum d'engagement 31/03/2023). Cependant, afin que 2 des 8 équipes engagées en phase 1 ne soient pas exemptées chaque journée de la phase 2 (hormis la J01 du 06-09/02/2023), les matchs sont programmés suivant le calendrier d'une poule de 8. Il est donc important de respecter l'ordre des matchs paraissant dans ce PV (les numéros des journées et des matchs concernés sont indiqués).

Matches à jouer semaine du 27/02-02/03/2023

J13. Match 25637429, Vallée de la Gresse 4 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J13. Match 25637430, CEA Grenoble – Goncelin.

J15. Match 25637438, ASPTT 1 La Poste – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J15. Match 25637442, Champagnier Brié 2 – ASPTT 2 ST.

Matches à jouer semaine du 06-09/03/2023

J09. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Vallée de la Gresse 4.

J14. CEA Grenoble – ASPTT 1 La Poste.

J14. ASPTT 2 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J16. Goncelin – Champagnier Brié 2.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 21 FEVRIER 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°594

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS:

Arbre de Vie : Lu et noté (report de rencontre).

Futsal Picasso : Lu et noté (report de rencontre).

Coupe Départementale Futsal U13, U15 :

Les finales se sont déroulées le Dimanche 19/02/2023 au gymnase Béghin de Moirans.

U13 : Victoire de Pays Voironnais Futsal contre Futsall des géants 4 - 1.

U15 : Victoire de GVHD 1 contre Pays Voironnais Futsal 4 - 2.

Merci aux clubs pour leurs participations à ces finales qui se sont déroulées dans un très bon esprit sur l'ensemble de la journée.

Merci au club de Pays Voironnais Futsal, ses bénévoles, à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la mise à disposition du DIF de ses installations sportives.

Merci à Mr Patrick Monnier (membre du Comité Directeur du DIF).

Merci à Mr Gallokho, Arbitre Officiel Futsal pour avoir dirigé ces rencontres toute la journée.

Championnat Futsal 2022/2023:

Matches en retard : Faites le nécessaire pour reprogrammer vos rencontres le plus rapidement possible !!!!

D1 : 2° journée : S42 (18/10 au 23/10/22)

Pays voironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Reporté

D1 : 6° journée : S04 (24/01 au 29/01/23)

Espoir Futsal 38 / Pays voironnais Futsal : Le lundi 27/02/23 à 20h30 (gymnase municipale, St Alban de Roche).

D1 : 7° journée : S08 (21/02 au 26/02/23)

Futsal Picasso / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 03/03/23 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

Arbre de Vie / Futsal Voreppe 1 : Le vendredi 03/03/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).

Futsal des Géants 2 / Mistral Grenoble FC 1 : Le mercredi 22/02/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Pays voironnais Futsal / Exempt.

D1 : 8° journée : S10 (07/03 au 12/03/23)

Mistral Grenoble FC 1 / Pays voironnais Futsal : Le vendredi 10/03/23 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

Espoir Futsal 38 / Arbre de Vie : Le samedi 11/03/23 à 17h00 (gymnase municipale, St Alban de Roche).

Futsal Voreppe 1 / Futsal Picasso : Le samedi 11/03/23 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

Exempt / Futsal des Géants 2.

D2 : 8° journée : S10 (07/03 au 12/03/23)

Futsal Voreppe 2 / Futsal Grand Lemps 38 : date et gymnase à définir.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 21 FEVRIER à 15 h 00

Procès-Verbal n° 594

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

Excusés : Gérard ROBIN, Lucien BONO.

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM

Les demandes de Groupements :

10 avril envoi
projet district

30 juin date butoir
saisie du dossier
par les clubs sur
footclubs si validé
par la ligue

le projet validé par
le district est
envoyé à la Ligue
avant **le 30 avril**

Les demandes de Fusions :

30 avril envoi projet
au District

31 mai au plus tard
la ligue rend son
avis sur le projet à
défaut d'avis
l'accord est tacite
sous réserve des
éléments qui
suivent

15 mai date butoir
projet validé par le
district envoyé à la
Ligue

**1er juillet date
butoir** saisie du
dossier complet par
les clubs sur
footclubs pour
validation par le
comité exécutif

Le changement de nom :

déclaration de modification du nom de l'association délivré par la Préfecture

si avis favorable du district - ligue et FFF alors le changement de nom est validé

saisi de la demande sur footclubs (vie du club) joindre récépissé de modification délivré par la préfecture **avant le 1er juin**

COURRIER

St HILAIRE de la COTE : lu et pris note

TERRAIN SUSPENDU

Club : REVENTIN

Le club de REVENTIN a écrit : " Suite à la suspension de terrain pour l'US REVENTIN le 26/02/2023 pour le match senior D1 us reventin / estrablin poule b prévu le 26/02/2023 à 15h. Le match se déroulera à la COTE SAINT ANDRE (FCSA) à 13h coup d'envoi au stade de bièvre avenue Charles de gaulles 38260 la cote saint André ".

Le match de D1 U.S. **REVENTIN / ESTRABLIN**, du 26/02/2023 se jouera à 13 h au stade de bièvre à la COTE ST ANDRE.

REOUVERTURE de DOSSIER

EVOCATION

N°39 : TULLINS / RACHAIS 2 : SENIORS – D2 - POULE C - MATCH DU 5/02/2023.

Le club de TULLINS FURES a écrit le 05/02/2023 à 18 h 15 : " Astf football demande une évocation du joueur Bernardi Matteo licence 2545826528 susceptible avoir joué suspendu le match D2 poule c tullins contre rachais du 5 février ".

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de TULLINS pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de RACHAIS afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club n'a pas fait.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 4/12/2022 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur BERNARDI Matteo, licence n°2545826528, de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 12/12/2022.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- ~~Le joueur a purgé sa suspension le 21/01/2023 contre ST PAUL en JAREZ en coupe LAuRAFoot.~~
- La dernière rencontre officielle de l'équipe RACHAIS 2 contre SEYSSINET 3 a eu lieu le 11/12/2022
- **Le joueur n'a pas purgé sa suspension avec l'équipe RACHAIS 2.**
- Le joueur BERNARDI Matteo, *licence n°2545826528*, ne pouvait pas participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de RACHAIS pour en reporter le bénéfice au club de TULLINS.

RACHAIS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

TULLINS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : TULLINS : 2 buts ; RACHAIS : 3 buts

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de RACHAIS pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur BERNARDI Matteo, *licence n°2545826528*, avec prise d'effet au lundi 27/02/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

REOUVERTURE de DOSSIER MATCH non JOUE

N°46 : CESSIEU / ISLE D'ABEAU – U13 – D4 – POULE I – MATCH DU 21/01/2023.

Dossier transmis par la commission sportive et ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le rapport du délégué de secteur notifiant
- l'impraticabilité du terrain du club recevant.
- la possibilité d'inversion de la rencontre (créneau horaire disponible chez le club visiteur : **(la rencontre était programmée à 10 h 00 à CESSIEU, la décision du terrain impraticable prise à 9 h 30 et l'horaire proposé par le club de l'ISLE D'ABEAU se situait après la rencontre U15 D2 de 13 h 30.)**)
- ~~le refus d'inversion du club recevant~~

~~Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de CESSIEU pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ISLE D'ABEAU.~~

~~• CESSIEU : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)~~

~~• ISLE D'ABEAU : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)~~

La C.R. donne match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°49 : MANIVAL / F.C.2.A. : SENIORS – D1 – POULE A - MATCH DU 18/02/2023.

Le club de F.C.2.A. a écrit sur la F.M.I : " Je soussigné(e) **KHALDI MEHDI** licence n° 2544160678

Capitaine du club F.C. ALLOBROGES ASAFIA formule des réserves sur la qualification et/ou la

participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER, pour le motif suivant :

sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 5 matchs

avec une équipe supérieure du club E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match) "

Le club de F.C.2.A. a confirmé sa réserve par courriel le 20/02/2021

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de F.C.2.A. pour la dire

irrecevable : Joueurs brûlés.

Sur la forme : le libellé de la réserve posée ne correspond à aucun motif de réserve : (... 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de ...)

Sur le fond :

1ère partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de MANIVAL évoluant en R2, poule D.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 1 joueur à 9 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°50 : St MAURICE L'EXIL 2 / EYZIN St SORLIN 2 : SENIORS – D4 - POULE E - MATCH DU 19/02/2023

Le club de ST MAURICE EXIL a écrit sur la F.M.I : " *Je soussigné(e) BOUDIN TONY licence n° 1931152881 Capitaine du club AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club EYZIN SAINT SORLIN F. C., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 5 joueurs ayant joué plus de 3 matchs avec une équipe supérieure du club EYZIN SAINT SORLIN F. C. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). "*

Le club de a confirmé sa réserve par courriel le 20/02/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ST MAURICE EXIL pour la dire

irrecevable : Joueurs brûlés.

Sur la forme : le libellé de la réserve posée ne correspond à aucun motif de réserve : (... 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de ...)

Sur le fond :

1ère partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de EYZIN-ST SORLIN évoluant en D3, poule D.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 2 joueurs à 7 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°51 : SEYSSINS / FF ECHIROLLES : FEMININES SENIORS – D - POULE - MATCH DU 19/02/2023.

Le club de SEYSSINS a écrit sur la F.M.I : " *Je soussigné(e) VAZ, JENNIFER licence n° 2545472913 Capitaine du club F.C. SEYSSINS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses RIGAUD LAURA, du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 3 joueuses mutées "*

Le club de SEYSSINS a confirmé sa réserve par courriel le 20/02/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de SEYSSINS pour la dire recevable : (joueuses mutées)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 3 joueuses du club de FF ECHIROLLES possèdent une licence avec cachet mutation dont 3 joueuses avec un cachet mutation hors période.
- L'article 30 des règlements généraux du DIF (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux. »

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de FF ECHIROLLES pour en reporter le bénéfice au club de SEYSSINS.

FF ECHIROLLES : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

SEYSSINS : (3 (trois) points, 1 (un) but)

Score à la fin de la rencontre : 2/3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

N°52 : MANIVAL / F.C.2.A. : SENIORS – D1 – POULE A - MATCH DU 18/02/2023.

Le club de a écrit sur la F.M.I : " Demande d'évocation match Seniors D1 Poule A MANIVAL ES 2 / FC2A 1 du 18/02/2023 Match N°24626287

... Le Club de Manival fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur N° 1 sur la feuille de match Mr HADDOUCHE Mohamed Licence N° 2508687387. Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à la date du match suite à 2 Matches Fermes pour absence à audition avec date d'effet de suspension le 30/01/2023 ... ".

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de MANIVAL pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de F.C.2.A., une demande d'évocation du club de MANIVAL, sur la participation du joueur HADDOUCHE Mohamed Licence N° 2508687387, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de F.C.2.A. de lui faire part de ses observations avant le 27/02/2023, délai de rigueur.

N°53 : CROSSEY / CHIRENS : U17 – D2 - POULE B - MATCH DU 18/02/2023 .

Le club de CHIRENS a écrit le 20/02/2023 : " Nous faisons une évocation sur le match Crossey/Chirens u17 D2 poule B du samedi 18/02/2023

Je soussigné Mme COURT Stéphanie, licence n° 2544612001, émet une lettre d'évocation concernant l'inscription sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant du joueur de l'AS Crossey, PERRIN Nathan, licence n° [2546456065](#).

Ce joueur a été sanctionné de 3 matchs fermes de suspension à compter du 05/02/2023 suite au match St Hilaire de la Côte/Crossey de Coupe d'Isère du samedi 04/02/2023.

Il ne pouvait donc être inscrit sur la feuille de match du 18/02/2023 même en tant qu'arbitre assistant puisque suspendu de toutes fonctions officielles ".

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de CHIRENS pour la dire **irrecevable**.

Considérant ce qui suit :

- Art 226-5 des R.G. de la F.F.F. : **Modalités pour purger une suspension** : « Les dispositions du présent article s'appliquent aussi :

- ✓ aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.
- ✓ à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent.
- La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la **formulation de réserves d'avant-match**, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements ».
- Le nom de ce licencié est présent sur la feuille de match en qualité de dirigeant-arbitre assistant.

Par ces motifs, la CR rejette l'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE APRES-MATCH

N° 54 : MOIRANS 2 / ENTENTE VINAY – VERSAU : U15 – D3 - POULE E - MATCH DU 18/02/2023.

Le club de CANTON de VINAY a écrit le 20/02/2023 : " je soussigne Marc Debon secrétaire du F C C Vinay, porte une réserve d'après match de la rencontre U 15 D 3 poule E Moirans 2 entente Vinay Versau 2. Je formule des réserves sur la qualification sur l'ensemble des joueurs F C Moirans pour le motif suivant ,des joueurs du F C Moirans sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club

Ci joint les noms des joueurs qui on jouer :

Gomes Mael 2547384462	Coste Axel 2548021223	Bedard Fahem 9602963104
Leroy Kameron 2547411685	Spitznagel Sven 2548360622	Jaeck Jordan 2547308620
Hamaden Kamil 2547538020	Merabet Adam 2548436536	Khedari Lounes 2547458909
Gonon Vallin Mathis 2547560520	Guerride Dalil 2548089191	Berkani Mehdi 2547081260 "

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de PAYS VOIRONNAIS pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

1ère partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de MOIRANS évoluant en U15-D1, poule A.
- Le club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 1 joueur à 9 matchs, 2 joueurs à 8 matchs, 1 joueur à 7 matchs, 2 joueurs à 5 matchs.

2ème partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de MOIRANS.
- Le club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre DOMARIN a eu lieu le 28/01/2022.
- Sur cette feuille de match figurent les noms de 6 joueurs ayant participé à la rencontre

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de MOIRANS.

MOIRANS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECIDIVE CLUBS – article 62.2.2 et 62.2.3 des R.G. du D.I.F.

✓ **Club : U.S.V.O GRENOBLE :**

- **Art. 62.2.2** à faire avant le 05 avril 2023 et **Art. 62.2.3** à faire avant le 30/06/23
 - Equipe concernée : U20 – U18F
 - Formations et validations à faire : 3 (dont 1 pour +100 points sur un dossier)
 - Formations faites et validations faites (dont 1 pour +100 points sur un dossier) : 3
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE CLUB**

✓ **Club : ST PAUL DE VARGES :**

- **Art. 62.2.2** à faire avant le 21 juin 2023
 - Equipes concernées : Seniors 1 D3 – Senior 2 D4
 - Formations et validations à faire : 2
 - Formations faites et validation faites : 2
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE CLUB**



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 21 Février 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°594

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Michel Vachetta, Dan Marchal, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Gilbert Reppelin, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11 :

Rappel : Horaire de début des plateaux : Comme le prévoit, l'article 33 des règlements généraux l'horaire officiel de début est entre 12H30 et 15H30, avec possibilité de les programmer de 10H30 à 12H avec l'accord des clubs concernés.

Il est inutile d'adresser ces horaires à la commission.

Demande de Rachais sur l'indisponibilité de leur terrain en date du 25 Mars et 29 Avril : La commission vous demande de contacter les deux autres équipes des plateaux concernés pour qu'un des deux clubs puisse recevoir le plateau concerné

Daniel Hugot, Tél : 06.45.65.86.42.

Demandes de St Quentin Fallavier et du Vallée de l'Hien. La commission accède exceptionnellement à celles-ci. En U10, Secteur Bièvre, St Quentin Fallavier 1 remplace Vallée de l'Hien, la quelle équipe passe en poule A secteur Nord Isère.

St Quentin Fallavier 2 prend la place de l'exempt en poule A secteur Nord Isère. En poule B de ce secteur il y aura un exempt

Secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U13 :

Courrier du club de Sassenage : Il n'est pas possible d'intégrer une équipe U13 supplémentaire à cette période de la saison.

Challenge Festival National U13 :

Les équipes qualifiées pour la finale départementale de ce challenge sont :

La Murette 1, MOS 3R 1, Seyssinet 1, Rachais 1, USVO 1, Grésivaudan 1, Reventin 1, St Martin d'Hères 1, Echirolles 1, Bourgoin 1, Moirans 1, Eybens 1, GF38 1, Domarin 1, Seyssins 1, Tour St Clair 1.

La commission rappelle que le règlement fédéral prévoit une seule équipe qualifiée pour la finale départementale. De ce fait Seyssinet 2 et GF 38 2 vainqueurs de leur poule respective ont été remplacés par Echirolles 1 et Seyssins 1

Cette finale départementale se déroulera le 1° Avril au stade Plan Menu Est à Coublevie, le club organisateur étant le FC Pays Voironnais

Challenge Festival Isère : Le dernier tour aura lieu le 1° Avril. Les rencontres de ce 4° tour paraîtront en début de semaine prochaine. Rappel : toutes les rencontres doivent être précédées par l'épreuve de défi jonglage. Il a été constaté, que 8 équipes n'ont disputé aucun défi jonglage avant leurs 3 premières rencontres dans ce challenge et s'exposent à une forte amende financière.

Courrier de CVL 38 : La commission donne son accord à votre demande et reprogramme la rencontre Unifoot 1 / CVL 38 1 au 1° Avril.

Elle reprogrammera ultérieurement la rencontre ECBF 1 / CVL 38 2.

ATTENTION : à partir du 25/02 l'utilisation de la tablette est obligatoire en D2.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15 A 8 :

ATTENTION : à partir du 25/02 l'utilisation de la tablette est obligatoire.

Le championnat débute le 25 Février 2023.

Poule A : Vallée du Guiers 4 manque accord du club de Vallée d'Hien 2

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U15 A 11 :

Le tirage de la coupe Pierre Dubois et du challenge Augustin Dominguez effectués le jeudi 23 Février seront consultable vendredi 24 Février sur le site du district.

Courrier Arbitre : Match U 15 D3 Poule A Crolles / Abbaye du 28 Janvier 2023.

Tablette pas chargée et absence de feuille de match papier.

La commission transmet le dossier à la commission des règlements.

D3 :

POULE F :

St Geoire en Valdaine / Pays Voironnais programmé le 11/03/2023.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17 :

Le tirage de la coupe Crédit Agricole effectué le jeudi 23 Février sera consultable vendredi 24 Février sur le site du district.

D2 :

POULE A :

Deux Rochers / Jarrie Champ programmé le 11/03/2023.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20 :

Club de Corbelin : Forfait général.

D2 Poule Basse :

GJ La Savoyarde / St Quentin Fallavier reprogrammé au 8 Avril.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS :

Le tirage de la coupe Crédit Agricole effectué le jeudi 23 Février sera vendredi 24 Février consultable sur le site du district.

D4 :

POULE C :

St Geoire en Valdaine / Virieu Valondras reporté au 12 Mars 2023.

D5 :

POULE A :

Gresivaudan 2 / Sud Isère 2 reporté au 12 Mars 2023.

POULE B :

Tullins 2 / St Antoine 2 reporté au 12 Mars 2023.

POULE CC:

Murette 3 / Thodore 2 du 18 Décembre 2022 à **replanifier**

Fomafoot BV 2 / Mistral du 18 Décembre 2022 à **planifier**.
Faramans 2 / Mistral du 02 Octobre 2022 reporté au 12 Mars 2023.
Mistral / Ent Chabons Oyeu du 09 Octobre 2022 à **planifier**.
Bizannes / Fomafoot BV 2 du 11 Décembre 2022 à **planifier**.

POULE D :

Bizannes 2 / St André le Gaz 3 du 02 Octobre 2022 reporté 12 Mars 2023.
Corbelin 3 / Virieu Valondras 2 du 11 Décembre 2022 reporté au 12 Mars 2023.

VETERANS :

Coupe Nord Isère du 17 Février 2023.

Manque le résultat du Match : La Cote St André / Moirans Fc

Responsable : Gilbert Reppelin : 07.86.40.95.23

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie Brault

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

RECTIFICATIF PV 593

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 24 février 2023 au lundi 27 février 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 26 février 2023

Match U14 R1

GF38/AS ST PRIEST à 13h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 25 février 2023

Match U13 D4

AS BAJATIERE/CA GONCELIN à 13h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 25 février 2023

Plateau U8-U9

AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS/OC EYBENS à 10h30

Plateau U11

AJA VILLENEUVE/FC ST MARTIN D'HÉRES 2/USVO 2 à 13h30

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE/FC CROLLES 3 à 13h30

Match U17 D3

AJA VILLENEUVE/ENTENTE JSSG-ASNDM à 16h00

dimanche 26 février 2023

Match Seniors D5

AJA VILLENEUVE 2/ES PIERRE CHÂTEL à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 25 février 2023

Match U15 D3

US ABBAYE/AMC POISAT à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 26 février 2023

Match U15 R1

GF38/AS ST PRIEST à 13h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 25 février 2023

Plateau U8-U9

FC2A/GF38/FC ÉCHIROLLES à 10h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 24 février 2023

Match vétérans

GSE/OC EYBENS à 20h00

samedi 25 février 2023

Plateau U11

FC2A/FC ST MARTIN D'HÉRES 3/U.S ST PAUL DE VARCES à 10h30

Plateau U11

FC2A 2/FC MISTRAL 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 10h30

Match U15 D3

FC2A/FC VERSOUD 2 à 14h00

Match U17 D3

FC2A 3/CA GONCELIN à 16h30

dimanche 26 février 2023

Match Seniors D3

ASIEG 2/US ST PAUL DE VARCES à 12h30

Match Seniors D2

ASIEG/ST GEORGES DE COMMIERS à 15h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 25 février 2023

Plateau U10

GF38 2/ES RACHAIS/US SASSENAGE à 10h30

Plateau U11

GF38/ES MANIVAL/J.S ST GEORGEOISE à 10h30

Matchs U13 Critérium

GF38/CHAMBÉRY SAVOIE FOOT à 13h00

Matchs U13 D4

GF38 3/FC ST MARTIN D'HÉRES 3 à 13h00

Match U16 R1

GF38 2/CLERMONT FOOT 63 2 à 15h00

Match Seniors D1

FC2A/US SASSENAGE à 18h00

dimanche 26 février 2023

Match D2 Féminine

GF38/OGC NICE à 13h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 25 février 2023

Matches U13 D4

GF38 4/FC2A 3 à 10h30

dimanche 26 février 2023

Match Seniors D5

ASGD/FC SUD ISÈRE 2 à 12h30

Match seniors D3

TURCS DE GRENOBLE/FC PONT DE CLAIX à 15h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 24 février 2023

Match Seniors

ASIEG/AC SEYSSINET à 20h00

samedi 25 février 2023

Plateau U10-U11

ASIEG/AS FONTAINE/AS BAJATIÈRE à 10h30

lundi 27 février 2023

Match Foot Entreprise à 8 METROPOLITAINS/ST MARTIN D'URIAGE à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 25 février 2023

Plateau U6-U7

FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES/AS BAJATIÈRE à 10h30

Plateau U11

FC MISTRAL/US LA MURETTE/O.C EYBENS à 12h00

Match U13 D4

FC MISTRAL 2/FC VALLÉE GRESSE 3 à 14h30

Match U13 D3

FC MISTRAL/ES MANIVAL 2 à 14h30

Match U15 D3

FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES 3 à 17h00

Match Féminines à 8 D1

FC MISTRAL 2/ST QUENTIN FALLAVIER à 20h00

dimanche 26 février 2023

Match Seniors D5

ES MISTRAL/US LA MURETTE 3 à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 25 février 2023

Plateau U11

USVO/FC ST MARTIN D'HÉRES/E.S RACHAIS à 12h00

Match U13 D4
USVO 5/FC CHAMPAGNIER 2 à 14h00

Match U13 D3
USVO 4/OC EYBENS 4 à 14h00

Match U20 D1
USVO/FC LA TOUR ST CLAIR à 16h00

Match U17 D1
USVO/FC VALLÉE GRESSE à 18h00

Match Seniors D2
USVO/AS TULLINS à 20h00

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 3 mars 2023 au lundi 6 mars 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 4 mars 2023

Plateau U8-U9
GF38/FC ÉCHIROLLES/AC POISAT à 10h30

dimanche 5 mars 2023

Match Seniors R1
GF38 2/FC ANDRÉZIEUX BOUTHÉON 2 à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 4 mars 2023

Match U13 D2
FC2A/FC ÉCHIROLLES 2 à 12h00

Match U15 D3
FC2A 2/FC ST MARTIN D'HÉRES 4 à 14h00

Match U17 D3
FC2A 2/US CHATTE à 17h00

dimanche 5 mars 2023

Match Seniors D4
FC2A 2/FC VERSOUD 2 à 15h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 4 mars 2023

Plateau U10
AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS 2/OC EYBENS 2 à 10h30

Match U15 D2
AJA VILLENEUVE/FC QUATRE MONTAGNES à 13h00

Match U17 D3
AJA VILLENEUVE/FC SUD ISÈRE à 16h00

Match Seniors D1
AJA VILLENEUVE/SP RIVES à 20h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 4 mars 2023

Plateau U10-U11
AS BAJATIERE/ES RACHAIS/C.S VOREPPE à 10h30

Plateau U11
AS BAJATIERE/OC EYBENS 3/AJA VILLENEUVE à 13h30

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 3 mars 2023

Match vétérans
FC2A/FC ÉCHIROLLES à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 3 mars 2023

Match vétérans
ASIEG/FC SEYSSINS à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 4 mars 2023

Plateau U8-U9
FC MISTRAL/FC2A/AS BAJATIÈRE à 10h30

Plateau U11
FC MISTRAL/FC2A 2/FC ST MARTIN D'HÉRES 2 à 12h00

Match U15 D3
FC MISTRAL/AC SEYSSINET 3 à 14h00

dimanche 5 mars 2023

Match Féminines à 8 D1
FC MISTRAL 2/ENTENTE FORMAFoot à 10h00

Match Seniors D3
ASIEG 2/TURCS DE GRENOBLE à 12h30

Match Seniors D2
ASIEG/US SASSENAGE 2 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 4 mars 2023

Plateau U11
US ABBAYE/USVO 2/FC SEYSSINS 3 à 10h30

Match U13 D4 US ABBAYE 2/OC EYBENS 5 à 13h30

Match U13 D2 US ABBAYE/US LA MURETTE 2 à 13h30

dimanche 5 mars 2023

Match Seniors D5

US ABBAYE 2/AJA VILLENEUVE 2 à 12h30

Match Seniors D4

US ABBAYE/FC ST MARTIN D'URIAGE à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 4 mars 2023

Plateau U8-U9

US ABBAYE/AS FONTAINE/USVO/AC POISAT à 10h30

dimanche 5 mars 2023

Match Féminin R2

GF38 2/US D'ANNEMASSE à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 4 mars 2023

Plateau U6-U7

FC2A/FC ST MARTIN D'HÉRES/AS BAJATIÈRE à 10h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 4 mars 2023

Match U13 D4

FC2A 3/FC ST MARTIN D'HÉRES 6 à 10h30

Match U15 Filles à 8 D2

FC2A/US CHARTREUSE GUIERS à 13h30

Match U17 D1

FC2A/OL ST MARCELLIN à 16h00

dimanche 5 mars 2023

Match U14 R1

GF38/AS MONTFERRAND à 13h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 4 mars 2023

Plateau U11

GF38 2/ES MANIVAL/C.S VOREPPE à 10h30

Plateau U11

GF38/FC SEYSSINS/OC EYBENS à 10h30

Plateau U10

GF38/AC SEYSSINET/US SASSENAGE à 13h30

Match U18 R2

GF38/CHAPON.MARENNE à 16h00

dimanche 5 mars 2023

Match U15 R1

GF38/AS MONTFERRAND à 13h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 4 mars 2023

Match U15 D3

USVO 2/ES RACHAIS 3 à 14h00

Match U17 D3

USVO 2/US GIÉRES 2 à 16h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 4 mars 2023

Plateau U10

USVO/FC ST MARTIN D'HÉRES/FC2A à 12h00

Plateau U10

USVO 2/FC ÉCHIROLLES 3/FC2A 2 à 12h00

Match U13 D3

USVO 3/FC DEUX ROCHERS 2 à 14h00

Match U13 D2

USVO 2/FC ST MARTIN D'URIAGE à 14h00

Match U13 D1

USVO/FC SEYSSINS à 16h00

Match U15 D1

USVO/GP ARTAS CHARANTONNAY à 18h00

dimanche 5 mars 2023

Match Seniors D5

USVO 2/FC QUATRE MONTAGNES à 15h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 21 février 2023

Procès-Verbal N°594

Président : Samuel BOURGEOIS

Retour Plan de Performance Fédéral Féminin

42 joueuses de U12F à U14F ont participé ce jeudi 16 février au rassemblement PPF Féminin organisé par le District de l'Isère.

Le staff s'est montré satisfait de l'état d'esprit des filles, des contenus de séance et des oppositions effectuées...

Certaines d'entre elles défendront les couleurs du District lors du prochain Rassemblement Inter-Districts U14F en avril.

Les joueuses ont également pu bénéficier d'une intervention de Marion Council (Diététicienne) afin de les sensibiliser sur leur alimentation de manière générale et sur leurs besoins nutritionnels les jours de matchs notamment.

Merci au staff présent, aux différents clubs représentés pour leur travail au quotidien avec les filles et encore bravo à elles !



LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

CERTIFICATION CFF3 DU 1ER MARS A EYBENS

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits

BOUKHELIFA Nordine	2 ROCHERS FC
GRUJICIC Bojan	2 ROCHERS FC
SCARPA Dominique	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
CHAUVIN Denis	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
DELABAERE Simon	AS GRESIVAUDAN
CAILLAT Jeremy	AS VERSAU
CAILLIS Mehdi	F.C PAYS VOIRONNAIS
HACHANI Sami	F.C. D'ECHIROLLES
HOGARD Lucas	FC BOURGOIN
SURIANO Richard	F.C. D'ECHIROLLES
SALEM Nohry	FC PONT DE CLAIX
TELLACHE Boualem	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
MOULIN-BARASSI Thibaut	GF38
MATIAS Alexis	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN ANNULE
MENDEZ MATTEO	MOS3R FOOTBALL CLUB
MENDEZ THOMAS	MOS3R FOOTBALL CLUB
BEAUDET Gregory	NOYAREY F.C.
BALDUCCI Nicolas	O.C. D'EYBENS
BOUDE Melvin	O.C. D'EYBENS
JOVANOVIC Ivan	O.C. D'EYBENS
SAADALLAH Bachir	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MONGELLI Jean Paul	RACHAIS ES
AIT IZEM FATIHA	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BOUSSANDEL Jawed	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
NOEL Fabrice Junior	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
PIOMBO Aurelien	U. S. BEAUVOIR ROYAS
DA SILVA Anthony	U.S. LA MURETTE
MOREL Arnaud	U.S. LA MURETTE
TINTI Mickael	U.S. LA MURETTE
ACHOURI MHEIDI	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
AZIZI Mohamed	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

**FORMATION CFF1 9-10 ET 16-17 MARS 2023
CROLLES**

Session complète

Liste des inscrits

NIBBIO Kevin	ASIEG
MICHEL Vincent	A. S. VER SAU
CALDAS Christophe	A.S. ST ANDRE LE GAZ
HORNY Jeremie	A.S. ST ANDRE LE GAZ
BOUHRIZI Azouz	A.S. TULLINS FURES
BOU IZLI Hassan	AS PONTCHARRA
METZGER Yoann	CLAIX F
DAMES Mehdi	F.C. CROLLES BERNIN
FEBUSSE Florian	F.C. CROLLES BERNIN
DI MARIA Noemie	F.C. CROLLES BERNIN
CHNAFA Yazid	F.C. D'ECHIROLLES
KOURINNY Anton	F.C. PONT DE CLAIX
ABDESSATAR Anis	F.C. SEYSSINS
LAMBERT Marc	F.C. SEYSSINS
ZARZOUR Mustapha	F.C. SEYSSINS
MOUROSQUE Lucas	F.C. SUD ISERE
RICHARD Baptiste	F.C. SUD ISERE
GOURMAT Nacim	GF38
DE CESARIS Lisa	O.C. D'EYBENS
HASSIBI Mohamed	O.C. D'EYBENS
MASSART Flora	O.C. D'EYBENS
CHIHAI Ghaith	RACHAIS
REMY Benjamin	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
MMADI Ayad	U.S. GIEROISE
CHAALAL Farah	U.S. ST PAUL DE VARGES
PIEDIMONTE Mathieu	U.S. ST PAUL DE VARGES
ZAYANI Mouslim	USVO
DAVRICHIANI Giorgi	USVO
HADARA Abdoulaye	USVO
VERGNES Yanis	VEZERONCE

Liste d'attente :

DOUCOURE Simbala	SEYSSINET
BERNARD Kevin	VEZERONCE
BUISSON Maxime	VAREZE

**FORMATION CFF3 30-31 MARS ET 6-7 AVRIL 2023
ST GEORGES D'ESPERANCHE**

Liste des inscrits

PASQUELIN David	A. S. VER SAU
GREFFE FONTEYMOND Jerome	A.S. TULLINS FURES
MONIN BONNARD Jean Philippe	AS ST ANDRE LE GAZ
CLERMONT Alexandre	BOURGOIN
MODELON Sebastien	U.S. CHARTREUSE GUIERS
CHASSAT Mathis	FC COTE ST ANDRE
RICARD Joly	AS DOMARIN
KEITA Issa	F.C. D'ECHIROLLES
MAISSA Fred	F.C. D'ECHIROLLES
BENSADIA Jawad	F.C. D'ECHIROLLES
PARIS Stéphane	EYBENS OC
FERNANDO DUARTE Fabio	F.C. LA TOUR ST CLAIR
VALLIN Jeremy	F.C. LA TOUR ST CLAIR
MIOZ Dorian	ISLE D'ABEAU
TOUCHET François	ISLE D'ABEAU
BONNIOT Christophe	J.S. ST GEORGEOISE
VENDRA Loris	NOYAREY F.C.
FAYANT Martial	O. NORD DAUPHINE
LUTO Ilirian	O. NORD DAUPHINE
MOREL Sylvain	O. NORD DAUPHINE
FARSSI Farouk	US REVENTIN
GONCALVES Luis	US REVENTIN
COCHET Loan	AS ST ETIENNE DE CROSSEY
DE PALMA Benjamin	THODURE
NEMOS Jean Charles	VALLEE DU GUIERS F.C.
CREOLA Sebastien	VAREZE
LEBRAT Sebastien	VAREZE
BORDIER Romain	VOREPPE

CERTIFICATION CFF1 5 AVRIL 2023 A CORBELIN

Session complète

Liste des inscrits

BELKADI Nassim	2 ROCHERS FC
MOREILHON Corentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
REJEB Amine	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
SERMET Quentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
GIRERD Camille	US CORBELIN
MONIER Ludovic	US CORBELIN
BOISSET Nicolas	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
LAKFIF Sabir	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
TAWA LAMA Mathias	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
BLEUSE Carla	GUC
HOURMAN Sarah	GUC
DE OLIVEIRA Cyril	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
LUCCHINO Adrien	F.C PAYS VOIRONNAIS
MORATA Mathis	F.C PAYS VOIRONNAIS
PEYRARD Antoine	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN

HANNA Romaric
NOEL Fabrice Junior
CHEKAT Karim
HARKOU Amir
GONZALES Corentin
BOUFFIER BRICE
JULLIA Jimmy
BERTINO Mathis
PATRICOT Julien
VESSELA Luc
DIOP Amadou
GARDAZ Adrien
MARTIN David
BORDIER Romain

O. NORD DAUPHINE
ST MARTIN D'HERES
ST MARTIN D'HERES
ST MARTIN D'HERES
US MURETTE
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U.S. DOLOMOISE
U.S. DOLOMOISE
U.S. DOLOMOISE
U.S. SASSENAGE
VALLEE DU GUIERS F.C.
VIRIEU VALONDRAS
VOREPPE

**FORMATION CFF1 DU 11 AU 14 AVRIL 2023
A VALLEE DE LA GRESSE**

Session complète

Liste des inscrits

BENBOUDINA Cyril
KONATE Karinka
COHARD Ilan
HANNEDOUCHE Lohan
KADRI Tayeb
HACHANI Sami
DAPPEL Theo
MEDDA Clara
PERIN Alexis
DAVAI Malo
FOSSE Theo
LA POSTA Matteo
BELCASTRO Celian
BERTUCAT Francois
LOY SERVONNET Dylan
AZIRI Wessil
ARREDONDO Xavier
HASSEN Scander
LAMBERT Patrick
SADAKOGLU Remi
POULAT Noah
TROUILLET Ylan
ZAAFRANE Yanis
BIANCO Alicia
LIROT Emilien
LIROT GAUDILLAT Enzo
BERTHOLLET Remy
CROIBIER Baptiste
SAMIR Omar
DJELLAL Adil
CHINOUN Hamed

A.C. SEYSSINET PARISET
A.C. SEYSSINET PARISET
C.S. VOREPPE
C.S. VOREPPE
F.C CHIRENS
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. SUD ISERE
F.C. SUD ISERE
F.C. SUD ISERE
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
FC DES LAUZES
FC DES LAUZES
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
FUTSALL DES GEANTS
JARRIE CHAMP
ISLE D'ABEAU F.C.
ISLE D'ABEAU F.C.
ISLE D'ABEAU F.C.
U.S. CHATTOISE
U.S. CHATTOISE
U.S. CHATTOISE
U.S. GIEROISE
U.S. GIEROISE
U.S. GIEROISE
U.S. LA MURETTE
VALLEE DU GUIERS F.C.
VILLENEUVE
VILLENEUVE
VILLENEUVE

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.ff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.ff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>